

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°002332**

**OBJET :**

**Contrat d'entretien chauffage  
climatisation VRF VMC à  
GIGAMED Bessan avec la  
Société PAGES pour un  
montant de 8 020,18 € HT par  
an pour une durée d'un an  
renouvelable trois fois**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

**VU** l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

**VU** la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à prendre toute décision concernant la passation des contrats, conventions de prestations de service, de maintenance et d'entretien en deçà du seuil réglementaire applicable aux marchés à procédure adaptée ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a réceptionné la construction d'une pépinière d'entreprises GIGAMED à Bessan ;

**CONSIDÉRANT** la législation en vigueur pour l'entretien des chauffages climatisations VRF 2 tubes VMC.

Réf. : DY/LM/SD (Infrastructures & bâtiments)

Rubrique dématérialisée : 1.7.6. « Actes divers de commande publique »

Pièce annexe : Devis

## DÉCIDE

- **Article 1** : De passer avec la Société PAGES 45 route Corneilhan 34500 BEZIERS, un contrat d'entretien pour un montant de 8 020,18 € HT par an pour une durée d'un an renouvelable trois fois.
- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 28 juin 2022

**Le Président,  
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

**RECU EN PREFECTURE**

Le 25 juillet 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220701-C00233210-AR